

2026-10 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – 15 RUE DE MONTVALTIN

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **Monsieur HELIAS Clément** domicilié **6 impasse Montvaltin 71670 Le Breuil**, de stationner 2 véhicules et leurs remorques devant le 15 rue de Montvaltin du 19 octobre 2026 au 31 décembre 2026.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

A R R E T O N S

ARTICLE 1^{er} : A partir du 19 octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, une autorisation de stationner est accordée à **Monsieur Hélias Clément**, afin de stationner deux véhicules et leurs remorques, afin de procéder au débroussaillage situé au 15 rue de Montvaltin 71670 Le Breuil.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, ainsi que tous les aménagements nécessaires pour la sécurité des personnes et des véhicules circulant sur la voie, seront mises en place par **Monsieur Hélias Clément**.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le

20 OCT. 2026

Chantal CORDELIER
Maire

